

**CENTRE D'ARBITRAGE INTERNE  
ET INTERNATIONAL "AL-INSAF"**

**RUE DE LA MOSQUE CITE TAIEB M' HIRI  
AL OUINA ROUTE DE LA MARSA TUNIS -2045 TUNISIE**

[www.al-insaf.com.tn](http://www.al-insaf.com.tn)



**APERCU SUR L'ADHESION DE LA REPUBLIQUE TUNISIENNE AU SYSTEME  
D'ARBITRAGE INTERNATIONAL ET SUR LA LEGISLATION NATIONALE ET  
NOTAMMENT CELLE QUI CONCERNE LE MECANISME DE L'ARBITRAGE  
COMMERCIAL ITERNATIONAL**

Il y a lieu de noter, d'abord, que l'examen des étapes historiques de l'adhésion de l'Etat tunisien au système de l'arbitrage Commercial International, tant au niveau International qu'au niveau régional et bilatéral, montre que la Tunisie a commencé par adhérer à la convention des Nations Unies, adoptée à New York en 1958, et portant sur l'exécution des sentences arbitrales étrangères, avant d'adhérer aux conventions internationales suivantes :

-Ratification de la convention international conclue à Washington en 1965, pour le règlement de la commission L'ONU « UNCITRAL » de l'arbitrage international, par la loi n°33 –1966 du 03-05-1966.

-Ratification de la convention arabe de l'investissement, par décret n° 04-1972 du 17-10-1972, promulguée par la loi n°71-1972 du 07-11-1972.

-Ratification de la convention du Congrès Islamique conclue à JEDDAH au mois de juin 1982, portant sur les mesures de promotion et protection des moyens d'investissement entre les pays concernés, par la loi n°82-1983 du 11-01-1983.

-Ratification de la convention arabe sur l'arbitrage commercial international, conclue à Amman (Jordanie) en 1987, par la loi n°47-1987 du 19-05-1988.

-Ratification de la convention internationale « Uruguay » pour le commerce international, conclue à « Marrakech » le 15-04-1994, par la loi n°6-1995 du 23-01-1995.

Il y a lieu de citer par la même occasion, quelques conventions conclues par l'état Tunisien avec les différents pays frères et amis sur le plan de l'Arbitrage international:

-Ratification de la convention conclue à «Bonn» le 19-07-1966 , entre la République Tunisienne et la République Fédérale de l'Allemagne pour la

ratification et l'exequatur des sentences arbitrales internationales, par la loi N°619- 1966 du 26-07-1966 .

-**Ratification** de la convention conclue à Rome le 15-11-1967 entre la république Tunisienne et la république d'Italie, pour la ratification et l'exequatur des sentences arbitrales internationales, par la loi N°24-1970 du 19-05-1970.

-**Ratification** de la convention conclue le 13-06-1970, entre la république Tunisienne et le Royaume du Koweït, pour la ratification et l'exequatur des sentences arbitrales international, par la loi N°46-1980 du 25-07-1980, promulgué par la loi N°69-1995 du 17-07-1995.

-**Ratification** de la convention conclue à Varsovie, le 22-03-1985, entre la république Tunisienne et la république de Pologne pour la ratification et l'exequatur des sentences arbitrales internationales, par la loi N°13-1986 du 15-02-1986.

-**Ratification** de la convention conclue le 12-04-1993, entre la République Tunisienne et la République de Grèce, pour la ratification et l'exequatur des sentences arbitrales internationales, par la loi N°70-1993 du 12-07-1993.

En Outre les principes d'organisation énoncés dans le code tunisien de l'arbitrage, il convient de noter que le mécanisme de l'arbitrage nécessite l'existence de conditions lui permettant d'être mis en œuvre. Ces conditions se rapportent à la législation nationale dans les divers domaines de la vie économique et sociale, du développement et de l'investissement, notamment dans les différends qui naissent entre les parties, soit dans le cadre de l'arbitrage interne, soit dans les cas où les parties optent pour l'application du droit tunisien, à l'occasion des litiges relevant de l'arbitrage international. A cet effet, nous nous proposons de présenter une partie importante de la législation tunisienne en vigueur dans les différents domaines ainsi que les lois et les règlements fixant les règles procédurales et organisationnelles applicables dans la vie nationale quotidienne. En outre, nous exposons ci-après les autres codes et lois organisant la vie publique tunisienne.

Code des obligations et des contrats, créé par le décret du 15 décembre 1906.
Code pénal créé par le décret du 9 juillet 1913.
Code du statut personnel, créé par le décret du 13 août 1956.
Code des procédures civiles et commerciales, créé par la loi N°130 -1959 Du 5 octobre 1959.
Code de commerce, créé par la loi N°129-1959 du 5 octobre 1959.
Loi N° 40-1998 du 2 juin 1998, relative aux moyens de vente et publicité commerciale.
Loi N° 39-1998 du 2 juin 1998, réglementant la vente tempérament.
Loi N°117-1992 du 7 décembre 1992, relative à la protection du consommateur.
Code de commerce maritime, crée par loi N°13-1962 du 24 avril 1962.
Loi des transitaires, N°32 -1995 du 14 avril 1995

Code des métiers du commerce maritime, créé par la loi N° 33-1995 Du 14 avril 1995.
Code des ports maritimes, créé par la loi N° 25-1999 du 18 mars 1999.
Loi N° 76-95 du 11 juin 1976, portant réforme de la législation de la police de navigation maritime.
Code de la sécurité sociale, créé par la loi N° 27-1966 du 30 avril 1966.
Code de procédure pénale, créé par la loi N°32-1968 du 24 juillet 1968.
Code des changes et du commerce extérieur, créé par la loi N° 41- 1994 du 7 mars 1994.
Loi N°93-1999 du 17 août 1999, promulguant les produits combustibles.
Code du travail, créé par la loi N°27-1966 du 30 avril 1966.
Loi N°21-1998 du 11 mars 1998, relative aux transports multi moyens.
Loi N°2000-93 du 3 novembre 2000, portant promulgation du code des sociétés commerciales telle que complété par la loi N° 117-2001 du 6 décembre 2001.
Code du registre de commerce, créé par la loi N°44- 1995 du 2 mai 1995.
Loi 2001-36 du 17 avril 2001, relative à la protection des marques de Fabrique et des services.
Loi N°1-2001 du 15 janvier 2001, portant promulgation du code des Télécommunications.
Code de la poste, créé par la loi N°38-1998 du 2 juin 1998.
Code de la Route, créé par la loi N° 41-1978 du 6 juillet 1978, promulgué par La loi N°71-1999 du 26 juillet 1999.
Code des assurances, créé par la loi N° 24-1992 du 9 mars 1992.
Code de l'arbitrage, créé par la loi N°42-1993 du 26 avril 1993.
Code des droits d'enregistrement et de timbre créée par la loi N° 53 -1993 Du 17 mai 1993.
Loi N° 82- 2000 du 9 août 2000, portant promulgation du code des droits et Procédures fiscales.
Code du droit international, créé par la loi N°97-1998 du 27 novembre 1998.
Loi n° 35-1976 du 18 février 1976, réglementant les relations entre les bailleurs et les locataires des locaux à usage d'habitation, de profession ou d'administration publique.
Loi n° 37-1977 du 25 mai 1977, réglementant les relations entre bailleurs en ce qui concerne le renouvellement des baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, Industriel ou artisanal.
Loi des locations agricoles N° 30-1987 créé du 12 juin 1987.
Loi N° 88-18 du 2 avril 1988, portant promulgation du code d'investissements agricoles et de pêche.

Loi de nomenclature précisant l'origine et la provenance des produits Agricoles N° 57-1999 du 28 juin 1999.
Loi de promotion des investissements N° 120-1993 du 27 decembre1993.
Code de l'aménagement et de l'urbanisme N°122-1994 du 28 novembre 1994.
Loi de la législation de la promotion immobilière N° 24-2000 du 11 novembre 2000.
Loi de la responsabilité et du contrôle technique dans le domaine de l'urbanisme N° 9 -1994 du 31 janvier 1994.
Loi des sociétés de recouvrement N° 4- 1998 du 2 février 1998.
Décret des marchés publics N° 3158 -2002 du 17 décembre 2002.

\* \* \* \*

**REVUE DES TEXTES LEGISLATIVES DES AUXILIAIRES DES  
JUSTICES ARBITRALE ET ORDINAIRE**

Loi N° 37-1958 du 15 mars 1958, réglementant les métiers des avocats, promulgué par la loi N° 87-1989 du 7 septembre 1989.

Code des sociétés professionnelles des avocats, crée par la loi N° 65-1998 du le 20 juillet 1998.

Décret du 24 juin 1957, réglementant la profession des huissiers et huissiers notaire, promulgué par la loi N° 60-1994 du 23 mai 1994.

Décret du 24 juin 1957, réglementant la profession des huissiers et huissiers notaire, promulgué par la loi N°29-1995 du 13 mars 1995.

Loi N° 14-1960 du 23 mars 1960, réglementant la profession des interprètes assermentés, promulguée par la loi N° 80-1994 du 4 juillet 1994.

Loi N° 61-1993 du 23 juin 1993, réglementant la profession des experts judiciaires.

Loi N° 38-202 du 11 avril 2002, réglementant la profession des experts de Superficies.

Loi N° 16-2002 du 4 février 2002, réglementant la profession des experts comptables.

Décret N° 1155-1993 du 17 mai 1993, portant code de déontologie médicale.

\* \* \* \*